

COMMUNE DE WUENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE WUENHEIM
DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026**

Sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : M. Roland MARTIN, Maire, M. Jean-Marc WEBER, Mme Valérie GLAENTZLIN, M. Christophe SCHALLER, Adjoint, Mmes Nadia SOLE, Stéphanie CALI-ZEHLER, M. Jérôme PASCOLI, Mme Carole VENTURINI, MM. Yvan SCHERRER, Régis GASCHY, Mme Céline ARNOLD, MM. Florian FOURQUEMIN, Arnaud MASSART et Mme Virginie HEITZLER, Conseillers Municipaux.

ABSENT avec EXCUSE : Mme Sabine JUD

Ont donné procuration : Mme Sabine JUD à Mme Valérie GLAENTZLIN

Secrétaires de séance : Mme Virginie HEITZLER, et Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie.

.....

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 02/03/2026 et 21/03/2026
2. Délégations d'attributions et de fonctions au Maire
3. Délégations de signature des actes administratifs
4. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
5. Désignation des délégués représentants la commune aux différentes instances intercommunales, départementales, nationales et organisme
6. Désignation des délégués internes à la commune
7. Marchés publics composition de la commission d'appel d'offres (CAO)
8. Création de la commission communale de dévolution
9. Constitution des différentes commissions communales
10. Commission Communale des impôts directs (CCID)
11. Convention avec Territoire d'Energie Alsace (TEA) – programme ACTEE+
Chêne saison 5 : assistance d'un économe de flux à la commune de Wuenheim



1° / POINT : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 02/03/2026 et 21/03/2026 :

Le Procès-Verbal de la séance du 02 mars 2026 est approuvé par les 10 anciens conseillers municipaux réélus, dont une procuration (Mme Jud).

Le Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité dont une procuration (Mme Jud).

2° / POINT : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ET DE FONCTIONS AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à décider :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 80 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;



- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 400 000€ ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2015-1655 du 29 décembre 2015](#) de finances rectificative pour 2015, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 200 000€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 215-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 215-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Le conseil municipal ne fixe pas de limites.
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article [10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;



29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : d'autoriser le premier adjoint Monsieur Jean-Marc WEBER à représenter la Commune de Wuenheim dans les cas où Monsieur le Maire serait placée dans la position d'Officier Public (exemple : acte de vente, ...) pour les documents signés en Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Jud).

3° / POINT : DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS :

M. le Maire rappelle que la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin détermine dans son article 42 les actes qui doivent obligatoirement être établis en la forme authentique pour être publiés au Livre Foncier. L'alinéa 3 du même article précise que les actes des autorités administratives sont assimilés aux actes authentiques.

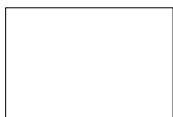
Les collectivités territoriales et établissements publics concernés ne peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative que dans la mesure où ils y sont parties. Ces collectivités et établissements publics doivent passer ces actes eux-mêmes et sous leur propre responsabilité.

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre qui ne peut être délégué.

Le Maire, agissant dans ce cas en qualité d'officier public habilité à recevoir l'acte authentique, ne peut représenter la Commune, partie à l'acte, et propose au Conseil Municipal de désigner l'Adjoint, M. Weber Jean-Marc pour signer l'acte en présence du Maire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Jud).



4° / POINT : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. Roland MARTIN rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 44.3 %
- Adjoints : 11.77 %

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Jud).

5° A / POINT : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AUX DIFFERENTES INSTANCES INTERCOMMUNALES

M. le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder, à la désignation des délégués représentant la Commune aux différentes instances intercommunales (Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges – Territoire Energie Alsace - Syndicat Mixte de la Lauch – Brigade Verte – FLORIOM SPL - SIVOS)

Sauf circonstances particulières s'y opposant, l'élection des délégués est soumise aux mêmes règles que celles des élections au Conseil Municipal.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret (article L5211-7 du CGCT).

1/ Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

Créé en 1989 à l'initiative des deux régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe, 201 communes réparties sur quatre départements : les Vosges, le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône.

Sa superficie couvre 2921 km² et compte 251 707 habitants. Il est à ce titre le plus peuplé des Parcs naturels régionaux. Il s'étend depuis la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines au nord, jusqu'aux portes de Belfort et de Luxeuil-les-Bains. Quatre villes portes et trois communautés d'agglomération entourent le Parc et adhèrent au Parc. Une façon de reconnaître officiellement leur attachement à ce territoire. Acteur clé de la préservation des patrimoines, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges contribue tout autant au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne.



Le territoire d'un Parc correspond à celui des communes qui adhèrent volontairement à son projet, sa « charte ». Elles s'engagent ainsi à en respecter l'esprit sur leur territoire respectif. Elles sont des relais indispensables à la mise en œuvre de la politique du Parc et sont tenues d'en respecter la charte qu'elles ont approuvée.

201 communes ont adhéré au projet de territoire du Parc des Ballons des Vosges.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l' élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux (2) délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

Les candidats suivants sont proposés :

Mme Céline ARNOLD, Conseillère

M. Jérôme PASCOLI, Conseiller

Il est proposé de procéder au vote, sans bulletin secret.

Ont Obtenu :	TITULAIRE	SUPPLEANT
- Mme Céline ARNOLD, Conseillère	15 voix	-
- M. Jérôme PASCOLI, Conseiller	-	15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est invité à :

- décider de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- désigner Mme Céline ARNOLD en tant que déléguée titulaire et M. Jérôme PASCOLI en tant que délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Jud).

2/ Territoire Energie Alsace (TEA) :

Ce point est présenté par M. le Maire

Initialement créé en 1997 sous le nom de Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin (SDE 68), l'établissement a progressivement élargi ses compétences (intégration du gaz en 2000) et son périmètre géographique, notamment vers le Bas-Rhin.



Depuis le 15 décembre 2021, le syndicat a adopté la dénomination Territoire d'Énergie Alsace, s'inscrivant dans la stratégie nationale de la FNCCR pour la transition énergétique. Suite aux derniers arrêtés inter-préfectoraux de décembre 2023, le syndicat regroupe désormais 390 communes et 3 communautés de communes.

Conformément à l'article 9.1 des statuts de TEA, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un délégué.

Le candidat suivant est présenté :

M. Christophe SCHALLER, Adjoint

Il est proposé de procéder au vote, sans bulletin secret.

- Ont Obtenu : TITULAIRE

- M. Christophe SCHALLER, Adjoint 15 voix

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré est invité à :

- décider de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein de Territoire Energie Alsace (TEA) ;
- désigner M. Christophe SCHALLER en tant que membre de TEA.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Jud).

3/ Désignation de deux (2) délégués (1 titulaire - 1 suppléant) au Syndicat Mixte de la Lauch :

M. Roland MARTIN rappelle que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Wuenheim au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Lauch, la Commune de Wuenheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Les candidats suivants sont présentés :

Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjoint

M. Florian FOURQUEMIN, Conseiller

Il est proposé de procéder au vote, sans bulletin secret.

- Ont obtenu :

- Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjoint

- M. Florian FOURQUEMIN, Conseiller

TITULAIRE

15 voix

-

SUPPLEANT

-

15 voix



Le Conseil Municipal est invité à désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Commune au sein du syndicat mixte précité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Lauch ;
- désigne Mme Valérie GLAENTZLIN en tant que délégué titulaire et M. Florian FOURQUEMIN en tant que délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Jud).

4/ Désignation de deux (2) délégués (1 titulaire – 1 suppléant) à la Brigade Verte :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux, plus connu sous le nom de Brigade Verte, dont le siège est basé à Soultz (68).

Ce service de proximité, fort d'un effectif d'environ 80 gardes champêtres, assure une mission de police rurale, de prévention et de surveillance au bénéfice de plus de 380 communes. Grâce à une organisation mutualisée, la Brigade Verte garantit une présence 365 jours par an et une couverture horaire étendue (jusqu'à 23h en période estivale).

La centralisation des ressources permet à la commune de bénéficier :

- D'une surveillance accrue des espaces ruraux et urbains ;
- D'une capacité de déploiement importante lors d'événements exceptionnels ;
- D'un appui administratif et judiciaire solide assuré par l'équipe de direction.

Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical

Les candidats suivants sont présentés :

M. Christophe SCHALLER, Adjoint

M. Jérôme PASCOLI, Conseiller

Il est proposé de procéder au vote, sans bulletin secret.

Ont obtenu :

- M. Christophe SCHALLER, Adjoint

- M. Jérôme PASCOLI, Conseiller

TITULAIRE

15 voix

-

SUPPLEANT

-

15 voix

Le Conseil Municipal est invité à désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Commune au sein du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux ;
- désigne M. Christophe SCHALLER en tant que délégué titulaire et M. Jérôme PASCOLI en tant que délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Jud).



5/ FLORIOM SPL :

Le Maire rappelle que la commune de Wuenheim est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) FloRIOM, créée en 2012 par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et ses communes membres.

Opérationnelle depuis 2013, cette structure assure la collecte des déchets ménagers et la gestion des déchèteries, offrant à la collectivité une souplesse de gestion et une indépendance vis-à-vis des prestataires privés.

Le fonctionnement de FloRIOM SPL repose sur une distinction claire entre :

- Le service Environnement de la CCRG, qui gère la Redevance Incitative (RIOM) et la stratégie globale.
- La SPL FloRIOM, qui exécute les prestations de collecte sur le terrain.

Conformément aux statuts de la société, chaque commune actionnaire dispose d'un siège à l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le mandat des représentants prenant fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal, il appartient aujourd'hui à l'assemblée de désigner son nouveau délégué.

Il est précisé que ce représentant pourra également, s'il le souhaite, présenter sa candidature au poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SPL (représentant des actionnaires minoritaires). Ces fonctions sont exercées à titre gratuit.

Le candidat suivant est présenté :

M. Jean-Marc WEBER, Adjoint,

Il est proposé de procéder au vote, sans bulletin secret.

A obtenu :

- M. Jean-Marc WEBER, Adjoint

TITULAIRE

15 voix

SUPPLEANT

-

Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de FLORIOM SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est invité à :

- décider de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de FLORIOM SPL.
- désigne M. Jean-Marc WEBER en tant que représentant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Jud).

6/ CLECT Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les candidats suivants sont présentés :

M. Florian FOURQUEMIN, Conseiller



Mme Stéphanie CALI-ZEHLER, Conseillère

Il est proposé de procéder au vote, sans bulletin secret.

- Ont Obtenu :	TITULAIRE	SUPPLEANT
- M. Florian FOURQUEMIN, Conseiller	15 voix	-
- Mme Stéphanie CALI-ZEHLER, Conseillère	-	15 voix

Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est invité à :

- décider de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- désigne M. Florian FOURQUEMIN en tant que représentant titulaire et Mme Stéphanie CALI-ZEHLER en tant que représentante suppléante.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Jud).

7/ SIVOS : Désignation de quatre (4) délégués (3 titulaires – 1 suppléant) :

Le Maire rappelle que les compétences écoles, accueil périscolaire et transport ont été transférées en 2017 par les quatre communes membres : **Jungholtz, Rimbach, Rimbach-Zell et Wuenheim** au SIVOS.

Ce syndicat intercommunal à vocation multiple est administré par un comité syndical composé de 10 membres titulaires et quatre membres suppléants.

Il convient de désigner quatre délégués (3 titulaires et 1 suppléant) de la commune appelés à siéger au SIVOS.

Le Conseil Municipal est invité à :

- désigner quatre délégués (3 titulaires et 1 suppléant) appelés à siéger au SIVOS de Jungholtz – Rimbach – Rimbach-Zell - Wuenheim

Les candidats suivants sont présentés :

M. Roland MARTIN, Maire

Mme Sabine JUD, Adjointe

M. Yvan SCHERRER, Conseiller

Mme Céline ARNOLD, Conseillère

Il est proposé de procéder au vote, sans bulletin secret.

- Ont Obtenu :	TITULAIRE	SUPPLEANT
- M. Roland MARTIN, Maire	15 voix	-
- Mme Sabine JUD, Adjointe	15 voix	-
- M. Yvan SCHERRER, Conseiller	15 voix	-
- Mme Céline ARNOLD, Conseillère	-	15 voix



Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant de la Commune au sein du SIVOS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est invité à :

- décider de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du SIVOS

- désigne M. Roland MARTIN, Mme Sabine JUD, M. Yvan SCHERRER en tant que représentants titulaires et Mme Céline ARNOLD en tant que représentante suppléante.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Jud).

5° B / POINT : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AUX DIFFERENTES INSTANCES DEPARTEMENTALES ET NATIONALES

1/ Association des Maires des Communes Forestières :

Le Maire expose :

L'Association des Maires des Communes Forestières accompagne les élus dans la gestion durable, la filière bois et l'adaptation au changement climatique. Il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter Wuenheim.

Les candidats suivants sont proposés :

Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe

M. Jérôme PASCOLI, Conseiller Municipal

Il est proposé de procéder au vote, sans bulletin secret.

Ont Obtenu :	TITULAIRE	SUPPLEANT
- Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe	15 voix	-
- M. Jérôme PASCOLI, Conseiller Municipal	-	15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- décider, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation ;

- désigner Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe, en tant que déléguée titulaire et M. Jérôme PASCOLI, Conseiller Municipal, en tant que délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Jud).

5° C / POINT : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DE L'ORGANISME ADAUHR-ATD

1/ ADAUHR-ATD

L'agence départementale a pour objet principal d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de la Collectivité européenne d'Alsace, adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans les domaines suivants :



l'urbanisme ; l'aménagement du territoire ; les constructions et aménagements publics ; le patrimoine bâti ; l'information géographique.

L'assistance de l'Agence prendra la forme : d'une assistance gratuite au profit des membres de l'Agence (Collectivité européenne d'Alsace, communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats Intercommunaux et syndicats mixtes fermés) : L'assistance portera sur les items suivants et consistera en une approche liminaire :

- Assistance au choix des procédures pour les projets d'aménagement et de construction ;
- Conseil sur les modalités d'application du droit des sols et sur le choix des procédures d'urbanisme ;
- Mise à disposition d'actes réglementaires et de procédures appuyées sur une veille juridique, technologique, technique ;
- Actions d'information et de formation à l'attention des collectivités locales ;
- Conseil et expertise en amont des études sur les projets des partenaires publics ;
- Sensibilisation au patrimoine culturel, bâti, muséographique ainsi qu'à l'urbanisme et à l'aménagement ;
- Aide et conseil dans le domaine des Systèmes d'information (géographiques/statistiques) ;
- Participation aux jurys de sélections de concepteurs, maîtres d'œuvre et autres prestataires intellectuels ; Actions partenariales avec les organismes institutionnels œuvrant dans le domaine l'aménagement, l'urbanisme, l'architecture et l'info-géographie ;
- Accompagnement des projets d'aménagement avec vision alsacienne cohérente.

Les statuts de l'Adauhr-ATD Alsace disposent du fait que le Maire est, par nature, représentant de la commune. Il est cependant possible de désigner un autre membre du Conseil Municipal, ainsi qu'un suppléant.

Les candidats suivants sont présentés :

Mme Stéphanie CALI-ZEHLER, Conseillère
M. Yvan SCHERRER, Conseiller

Il est proposé de procéder au vote, sans bulletin secret.

Ont Obtenu :	TITULAIRE	SUPPLEANT
- Mme Stéphanie CALI-ZEHLER, Conseillère	15 voix	-
- M. Yvan SCHERRER, Conseiller	-	15 voix

Le Conseil Municipal est invité à désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Commune au sein de l'agence technique départemental, dont une procuration (Mme Jud),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein de l'agence technique départemental ;
- désigne Mme Stéphanie CALI-ZEHLER, Conseillère, en tant que déléguée titulaire et M. Yvan SCHERRER, Conseiller, en tant que délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Jud).



6° / POINT : DESIGNATION DES DELEGUES INTERNES A LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les délégations internes :

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les nominations et désignations doivent en principe avoir lieu au scrutin secret,
Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
En conséquence, il sera procédé à un vote à main levée.

1/ Comité de jumelage « Wuenheim-Grävenwiesbach » :

Les résultats du vote sont les suivants :

Titulaires :

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| - Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe | 15 voix |
| - Mme Carole VENTURINI, Conseillère | 15 voix |

Suppléants :

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| - M. Florian FOURQUEMIN, Conseiller | 15 voix |
| - Mme Sabine JUD, Adjointe | 15 voix |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Jud) :

- décide de ne pas désigner au scrutin secret les membres titulaires et suppléants du comité de jumelage
- décide de fixer la composition du Comité de Jumelage comme suit :
 - Représentant de droit : M. Roland MARTIN, Maire.
- désigne en qualité de membres titulaires
 - Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe
 - Mme Carole VENTURINI, Conseillère
- désigne en qualité de membres suppléants
 - M. Florian FOURQUEMIN, Conseiller
 - Mme Sabine JUD, Adjointe

2/ Commission Communale Consultative Cynégétique :

Les résultats du vote sont les suivants :

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| - Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe | 15 voix |
| - Mme Nadia SOLE, Conseillère | 15 voix |
| - Mme Carole VENTURINI, Conseillère | 15 voix |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Jud) :



- décide de ne pas désigner au scrutin secret les membres de la Commission Communale Consultative Cynégétique ;
- décide de fixer la composition de la Commission Communale Consultative Cynégétique comme suit :

- Représentant de droit : M. Roland MARTIN, Maire.
- désigne en qualité de membres :
 - Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe
 - Mme Nadia SOLE, Conseillère
 - Mme Carole VENTURINI, Conseillère

3/ Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers :

Les résultats des votes sont les suivants :

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| - Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe | 15 voix |
| - M. Florian FOURQUEMIN, Conseiller | 15 voix |
| - Mme Sabine JUD, Adjointe | 15 voix |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Jud) :

- décide de ne pas désigner au scrutin secret les membres du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers ;
- décide de fixer la composition du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers comme suit :
 - Représentant de droit : M. Roland MARTIN, Maire.
- désigne en qualité de membres :
 - Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe
 - M. Florian FOURQUEMIN, Conseiller
 - Mme Sabine JUD, Adjointe

4/ Comité de Gestion de la salle des fêtes :

Les résultats des votes sont les suivants :

- | | |
|------------------------------------|---------|
| - Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe | 15 voix |
| - Mme Nadia SOLE, Conseillère | 15 voix |
| - Mme Céline ARNOLD, Conseillère | 15 voix |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Jud) :

- décide de ne pas désigner au scrutin secret les membres du Comité de Gestion de la salle des fêtes ;
- décide de fixer la composition du Comité de Gestion de la salle des fêtes comme suit :
 - Représentant de droit : M. Roland MARTIN, Maire.
- désigne en qualité de membres :
 - Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe
 - Mme Nadia SOLE, Conseillère
 - Mme Céline ARNOLD, Conseillère



5/ Elu « correspondant défense » :

Les résultats des votes sont les suivants :

- Mme Sabine JUD, Adjointe 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Jud) :

- décide de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation,
- désigne Mme Sabine JUD, Adjointe, en qualité de « correspondante défense » de la commune de Wuenheim.

6/ Elu référent Déontologie :

Afin de mieux accompagner les élus dans l'application de la charte de l' élu local, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a consacré le droit pour chaque élu local de consulter un référent déontologue, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect de celle-ci.

Les résultats des votes sont les suivants :

Référent :

- M. Yvan SCHERRER 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Jud) :

- décide de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation,
- désigne M. Yvan SCHERRER Conseiller, en qualité de référent Déontologie de la commune de Wuenheim.

7/ Elu « correspondant incendie et secours » :

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « *correspondant incendie et secours* » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...



Les résultats des votes sont les suivants :

- M. Jean-Marc WEBER, Adjoint 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Jud) :

- décide de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation,
- désigne M. Jean-Marc WEBER, Adjoint, en qualité de « correspondant incendie et secours » de la commune de Wuenheim.

7° / POINT : MARCHES PUBLICS : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Il appartient au Maire de procéder à l'élection, des membres appelés à siéger dans la commission d'Appel d'Offres.

Les membres – titulaires et suppléants - sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire, président de droit, ainsi que de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein.

Il est proposé de procéder au vote, sans bulletin secret. (article L. 2121-21 du CGCT)

Membres titulaires :

Ont obtenu :

- M. Yvan SCHERRER, Conseiller 15 voix
- M. Jean-Marc WEBER, Adjoint 15 voix
- Mme Sabine JUD, Adjoint 15 voix

Membres suppléants :

Ont obtenu :

- M. Florian FOURQUEMIN, Conseiller 15 voix
- M. Régis GASCHY, Conseiller 15 voix
- M. Arnaud MASSART, Conseiller 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Jud) :

- décide de ne pas désigner au scrutin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'Appel d'Offres, (CAO)
- décide de fixer la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
 - Président : M. Roland MARTIN, Maire.
- désigne en qualité de membres titulaires
 - M. Yvan SCHERRER, Conseiller
 - M. Jean-Marc WEBER, Adjoint
 - Mme Sabine JUD, Adjoint
- désigne en qualité de membres suppléants



- M. Florian FOURQUEMIN, Conseiller
- M. Régis GASCHY, Conseiller
- M. Arnaud MASSART, Conseiller

8° / CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION :

Le rôle de cette commission est le suivant :
« En cas d'adjudication ou d'appel d'offres, elle attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges ». Elle est composée du Maire ou de son représentant, d'une commission déléguée du Conseil Municipal, du Trésorier de la commune et du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou de son représentant. Elle est désignée dans les mêmes conditions que la commission de dévolution des marchés publics, soit élection de 3 membres du Conseil Municipal élus au vote secret au scrutin proportionnel au plus fort reste. Il y a lieu de désigner également 3 suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à désigner, par vote secret, les 3 membres titulaires du Conseil Municipal ainsi que les 3 membres suppléants.

Il est proposé de procéder au vote, sans bulletin secret.

membres titulaires :

Ont obtenu :

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| - Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe | 15 voix |
| - Mme Carole VENTURINI, Conseillère | 15 voix |
| - Mme Nadia SOLE, Conseillère | 15 voix |

membres suppléants :

Ont obtenu :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| - M. Jean-Marc WEBER, Adjoint | 15 voix |
| - M. Arnaud MASSART, Conseiller | 15 voix |
| - Mme Sabine JUD, Adjointe | 15 voix |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont une procuration (Mme Jud) :

- décide de ne pas désigner au scrutin secret les membres titulaires et suppléants de la commission communale de dévolution ;
- désigne en qualité de membres titulaires :
 - Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe
 - Mme Carole VENTURINI, Conseillère
 - Mme Nadia SOLE, Conseillère
- désigne en qualité de membres suppléants :
 - M. Jean-Marc WEBER, Adjoint
 - M. Arnaud MASSART, Conseiller
 - Mme Sabine JUD, Adjointe



9° / POINT : CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire expose : Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il convient de fixer la composition de ces 5 commissions de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Jud) ;

- décide de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations (Art. L.2121-21 du CGCT) ;
- procède, pour chaque commission, au vote par appel nominal de chaque membre la composant.
- constate que chaque membre désigné a recueilli l'unanimité des suffrages (15 voix).

En conséquence, le Conseil Municipal valide la composition des commissions thématiques comme suit :

VOIRIE - ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE et FLEURISSEMENT

1. Président délégué : M. Christophe SCHALLER
2. Rapporteur : Mme Céline ARNOLD
3. M. Roland MARTIN
4. Mme Nadia SOLE
5. Mme Valérie GLAENTZLIN
6. M. Arnaud MASSART
7. M. Jérôme PASCOLI
8. M. Florian FOURQUEMIN

ECOLES - JEUNESSE – RELATIONS INTERGENERATIONNELLES

1. Présidente déléguée : Mme Sabine JUD
2. Rapporteur : M. Yvan SCHERRER
3. M. Roland MARTIN
4. Mme Céline ARNOLD
5. Mme Carole VENTURINI
6. M. Florian FOURQUEMIN

FORET-VIGNOBLE- MANIFESTATIONS -RELATIONS ASSOCIATIONS

1. Présidente déléguée : Mme Valérie GLAENTZLIN
2. Rapporteur : Mme Nadia SOLE
3. M. Roland MARTIN
4. Mme Carole VENTURINI
5. M. Jean-Marc WEBER
6. Mme Sabine JUD
7. M. Jérôme PASCOLI
8. Mme Virginie HEITZLER

BATIMENTS – FINANCES – URBANISME

1. Président délégué : M. Jean-Marc WEBER
2. Rapporteur : M. Régis GASCHY
3. M. Roland MARTIN
4. M. Arnaud MASSART
5. Mme Sabine JUD
6. Mme Stéphanie CALI-ZEHLER



7. M. Christophe SCHALLER

COMMUNICATIONS ET VIE CITOYENNE

1. Président délégué : M. Régis GASCHY
2. Rapporteur : Mme Stéphanie CALI-ZEHLER
3. M. Roland MARTIN
4. M. Yvan SCHERRER
5. Mme Sabine JUD
6. Mme Valérie GLAENTZLIN
7. Mme Nadia SOLE

10° / POINT : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) :

La CCID est composée de 7 membres : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le Maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Le Conseil est invité à entériner les vingt-quatre noms suivants pour :

<u>Les Commissaires titulaires :</u>	<u>Les Commissaires suppléants :</u>
1 M. KAPPS Dominique	1 Mme HEITZLER Monique
2 Mme GIERSCH Danielle	2 M. BRUCKER Thomy
3 M. BAESLE Daniel	3 M. FUGLER Eric
4 M. BERTRAND Bernard	4 M. GRUNEISEN Clément
5 M. WERNER Pascal	5 M. HORNY Bernard
6 Mme SIFFERT Michèle	6 M. ROBISCHUNG Antoine
7 M. ROTHENBURGER Hubert	7 M. ROTHENBURGER Philippe
8 M. ROTHENFLUG Daniel	8 M. ZIMMERMANN Thiebaut
9 Mme KAUFFMANN Francette	9 M. WEBER Jean-Marc
10 Mme MONAMI Béatrice	10 M. SCHALLER Christophe
11 Mme ZINCK Noëlle	11 M. RESTLE Marc
12 M. SCHWEIGHOFFER Jean Marie	12 M. CADE Raymond

A partir de ces propositions, l'Administration désignera 6 Titulaires et 6 Suppléants.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Jud).



11° / POINT : CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE (TEA) – PROGRAMME ACTEE+ CHENE SAISON 5 : ASSISTANCE D'UN ÉCONOME DE FLUX A LA COMMUNE DE WUENHEIM

Monsieur Schaller, Adjoint présente au Conseil Municipal la convention à conclure avec Territoire d'Énergie Alsace (TEA) dans le cadre du programme ACTEE+ Chêne Saison 5. Cette convention permet à la commune de Wuenheim de bénéficier de l'assistance d'un économe de flux pour la mise en œuvre des actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine communal.

Dans le cadre d'un appel à projet national porté par la SASU Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), Territoire d'Énergie Alsace a présenté un dossier au programme ACTEE+ Chêne Saison 5 pour le compte d'un groupement constitué par les membres suivants :

- Commune d'Ensisheim ;
- Commune de Guebwiller ;
- Communautés de communes Sundgau ;
- Ville de Munchhouse,
- Ville de Durrenentzen,
- Ville d'Osenbach,
- Ville de Wuenheim.

TEA, est coordinateur du groupement. Ce groupement fait partie des lauréats 2025. Le groupement bénéficie en particulier du subventionnement d'un poste d'économe de flux, chargé d'assister les collectivités dans le cadre de leurs actions d'efficacité d'énergie.

Wuenheim a sollicité l'assistance de l'économe de flux recruté au titre du programme ACTEE+ Chêne Saison 5, pour le bénéfice de sa commune.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre TEA, coordinateur du groupement lauréat du programme ACTEE+ Chêne Saison 5, et Wuenheim pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE+ Chêne Saison 5 PRO INNO 52 conclue entre la SASU FNCCR, TEA et les territoires membres du groupement – ci-après désignée « convention multipartite ». La présente convention porte principalement sur les services rendus par l'économe de flux recruté par TEA à Wuenheim, ainsi que sur les flux financiers qui vont circuler entre TEA et Wuenheim.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS ET MODALITES FINANCIERES

Pour la mise en œuvre du programme ACTEE, les actions concernées par la présente convention sont :

- Inventaire du patrimoine communal concerné par le programme ACTEE ;
- Bilan des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre identifiées sur les bâtiments des communes ;
- Visite des bâtiments, élaboration et portage de rapport d'efficacité énergétique (rapport type ACTEE) ;
- Accompagnement des audits énergétiques et études réalisées sur le patrimoine bâti tertiaire et réalisation de bilans énergétiques ;
- Animations d'actions de sensibilisation et liées à la sobriété énergétique ;
- Accompagnement du changement des comportements.



Le coût prévisionnel du poste d'économe de flux entre le 25 août 2025 et le 31 juillet 2026 est de 25 314,00 €. Déduction faite de la subvention obtenue au titre du programme ACTEE+ Chêne, le reste à charge estimatif est de 15 188,00 €.

TEA a estimé le volume horaire de travail de l'économe de flux nécessaire sur le territoire à 30 heures environ. Ce volume horaire représente 2,8 % du temps de travail de l'économe de flux sur la période considérée.

La convention prévoit donc le paiement de 2,8 % des coûts de l'économe de flux par Wuenheim à TEA, soit 420 €. Conformément à la décision du comité syndical de TEA du 23 septembre 2025, les contributions dont les montants sont inférieurs à 1 000 € ne seront pas appelés par TEA.

Le montant de l'aide sera actualisé à chaque appel de fonds réalisé par TEA auprès de la SASU FNCCR, sur la base du bilan des dépenses exposées par TEA.

Pour simplifier le paiement de la contribution de Wuenheim, le paiement sera réalisé à l'achèvement du programme ACTEE+ Chêne saison 5. Un appel de fonds intermédiaire pourra être réalisé à l'initiative de TEA.

ARTICLE 3 DUREE DE LA CONVENTION

Le programme ACTEE+ Chêne Saison 5 prend fin au 30 septembre 2026.

Toutefois, TEA et Wuenheim s'accordent un délai complémentaire de 3 mois pour évaluer l'ensemble des flux financiers relatifs aux opérations décrites dans l'article 2.

La présente convention prend fin le 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Jud).

La séance est close à 20h33.



**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de WUENHEIM
de la séance du 30 mars 2026**

Nom et Prénom	Qualité	Signature
MARTIN Roland	Maire	
HEITZLER Virginie	Conseillère	
COUTURIER Muriel	Secrétaire Générale de Mairie	

